

Fiche 4 : L'action sociale : cibler les dispositifs favorisant l'égalité professionnelle

Un des freins identifiés à l'égalité professionnelle est une répartition déséquilibrée entre les femmes et les hommes des tâches liés à la famille et du temps qui lui est consacré. Des dispositifs d'action sociale ciblés (nouvelles mesures ou l'extension de mesures existantes) peuvent participer à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale, notamment des agents les plus fragilisés.

État du droit

- Dans la fonction publique de l'Etat, la **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale. Dans le **projet de loi de finances** (PLF), les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

- L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités disposent de plusieurs modalités : soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le CNAS et la FNASS, associations locales type comités d'action sociale).

- **Dans la fonction publique hospitalière**, l'action sociale a été rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture médicale universelle (CMU). Le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS) est le seul organisme habilité à gérer l'action sociale, ce qui en fait l'unique opérateur pour l'ensemble des établissements hospitaliers, sociaux et médicosociaux, à l'exception de ceux de l'AP-HP. Cette action sociale peut être complétée dans certains établissements.

Etat des lieux

1) FPE

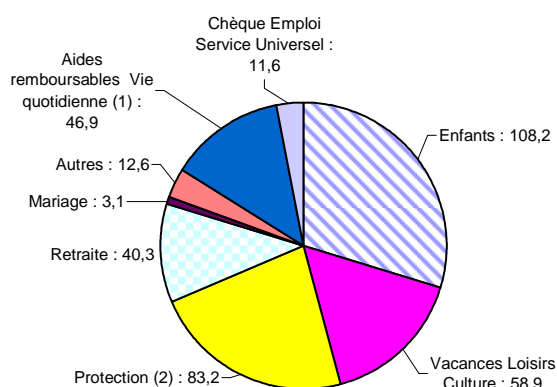
Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2011 et 2012

(en millions d'euros)

Type d'action	Exécution 2011		LFI 2012	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	94,98	103,53	105,55	111,85
Chèques-vacances	29,44	28,03	35,8	35,8
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	54,98	57,29	56,45	54,95
Réservations de places en crèches	10,56	18,21	13,3	21,1
Retraités	2,02	2,02	12,06	12,06
AMD			10	10
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,02	2,02	2,06	2,06
Logement	8,25	9,74	5,20	7,44
Aide à l'installation des personnels « Prêt-mobilité »	3,34	3,34	5,2	5,2
Réservations de logements	0,005	0,005		
	4,9	6,39	0	2,24
Restauration	3,09	8,25	19,71	13,48
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	1,91	1,91	2	2
Total	110,3	125,5	144,5	146,8

Sources :Loi de règlement de 2010, Loi de finances initiale (LFI) 2012, Lois de finances rectificatives du 29 juillet 2011 et du 19 septembre 2011, DGAFP, Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Graphique 10.1-2 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics en 2011



Source : CGOS, données chiffrées 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) : Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule

(2) : Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(en millions d'euros).

Les Chèque Emploi Services Universel dans la FPE (source : Rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, 10 octobre 2012)

L'État employeur participe, grâce aux prestations d'action sociale interministérielle CESU–garde d'enfant 0/3 ans et CESU–garde d'enfant 3/6 ans, au paiement des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants âgés de moins de trois ans et de trois à six ans.

L'aide versée, ouverte à tous les agents de l'État sous forme de chèques emploi service universel préfinancés (220 euros, 365 euros ou 655 euros en 2011) est déterminée en fonction des revenus et de la situation familiale du ménage. Ces chèques permettent de participer à la rémunération des assistantes maternelles, des gardes à domicile ou au paiement des frais de garde en crèche.

S'agissant du CESU–garde d'enfant 0/3 ans, la dépense s'est élevée en 2011 à 31,7 millions d'euros, pour 103 500 ouvertures de droits environ, soit une augmentation de 6,95 % par rapport à l'année 2010 (29,64 millions d'euros).

La prestation CESU–garde d'enfant 3/6 ans a témoigné d'une dynamique encore plus importante en 2011. La dépense s'est ainsi élevée à 25,6 millions d'euros environ, pour 84 100 ouvertures de droits, soit une augmentation de l'ordre de 22 % par rapport à 2010 (21 millions d'euros).

2) FPH (source CGOS)

La CGOS propose, sous conditions de revenus, des aides financières aux agents ayant des enfants de moins de 6 ans à charge dans leur foyer, ainsi qu'une participation au frais occasionnés par la garde d'enfants de moins de 4 ans dans des structures agréées (crèches ou assistantes maternelles). Pour compléter leur offre de places en crèches, les établissements publics de santé s'orientent vers une démarche de mutualisation de moyens destinés à mettre à la disposition des places en crèches en faveur de leur personnel à partir de trois axes : développement d'un partenariat ville/hôpital ; participation des projets de créations de crèches interentreprises ; création de crèches dans l'enceinte hospitalière et ouverte à l'extérieur en partenariat avec les CAF.

Une aide financière est également proposée aux agents parents d'enfants handicapés.

Propositions

Le chantier de l'action sociale est inscrit à l'agenda social.

La concertation qui s'engagera dans ce cadre aura vocation à aborder notamment des actions pouvant être engagées afin d'apporter aux réponses aux attentes des agents de la fonction publique, dans le domaine de l'aide aux familles.